

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
conseil communautaire
du 17 septembre 2025 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Gilet Laurent, Le Goc Bertilla, Mathelier Guillaume (jusqu'au point 9 inclus),

Commune d'ANNEMASSE :

Dupessey Christian, Aebischer Christian (jusqu'au point 8 inclus), Boucher Michel, Burgniard Robert, Lachenal Dominique, Lebeau-Guillot Nicolas, Saillet Mylène, Sauge Pascal, Villari Sophie, Limam Chadia, Mehdi Amine (à partir du point 4),

Ayeb Ines est représentée par Aebischer Christian (jusqu'au point 8 inclus),
Bouché Maryline est représentée par Saillet Mylène,
Lounis Louiza est représentée par Boucher Michel,

Commune de BONNE :

Cheminal Yves,

Teppe-Roguet Marie-Claire est représentée par Cheminal Yves,

Commune de CRANVES-SALES :

Clerc Paulette,

Anthonioz-Rossiaux Claude est représenté par Clerc Paulette,

Commune d'ETREMBIERES :

Martin Anny, Vouillot Jean-Michel,

Commune de GAILLARD :

Anchisi Nadège, Blouin Antoine, Bosland Jean-Paul, Maitre Odette, Passaquay Stéphane, Favrelle Anne,

Commune de JUVIGNY :

Maire Denis,

Commune de LUCINGES :

Soulat Jean-Luc,

Commune de MACHILLY :

Plagnat-Cantoreggi Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :

Doublet Gabriel, Cottet Danielle, Charvet Yannick (à partir du point 2),

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Collot Michel, Feneul Véronique, Pellier Pascale,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Jacquier Nadine, Milleret Marie-Jeanne, Rophille Pascal,

Laperrousaz Maurice est représenté par Milleret Marie-Jeanne,

Excusés :

Liermier François, Beauchot Julien, Djadel Djamel, Valette-Gurrieri Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos Kévin, Boccard Bernard, Barges-Delattre Marion, Vincent Isabelle, Deguin Joanny, De Chiara Daniel,

Assistant également :

Mesdames Anne-Joelle Rosay Baud-Grasset, Aline Berthet, Odile Bosse-Platiere, Laura Jusserand, Vanessa Revel,

Messieurs Gauthier Greiner, Renaud Moisson, Gabriel Ngom, Gilles Ravinet, Stéphane Salvatge, Antoine Teycheney,

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	4
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	4
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	8
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	13
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	14
1 - PÔLE DE L'ENTREPRENEURIAT CHÂTEAU ROUGE : PROGRAMME, ENVELOPPE ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL.....	14
2 - RECONDUCTION DE L'OPÉRATION DE CARTES CADEAUX DURANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY ET DE LA PIÉTONNISATION IMPACTANT LE CENTRE-VILLE D'ANNEMASSE : CONVENTION DE FINANCEMENT 2025 ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA VILLE D'ANNEMASSE.....	17
3 - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FINANCIER 2024 DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE TERACTEM.....	18

4 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A).....	19
A) DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE.....	21
5 - CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT	21
A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES.....	23
6 - ZAC CHATEAU ROUGE - DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA VILLE D'ANNEMASSE.....	23
A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES.....	26
7 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024.....	26
A) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS.....	28
8 - VOTE DE LA LISTE DES EXONÉRATIONS DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2026 AU TITRE DE L'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE.....	28
9 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS.....	28
10 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU SIVALOR.....	30
A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES.....	32
11 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS.....	32
12 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU GROUPEMENT LOCAL DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE.....	33
A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	34
13 - APPROBATION DE LA MISE À JOUR DE LA CONVENTION VALANT STATUTS DU GLCT POUR L'EXPLOITATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE.....	34
A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	36
14 - CONTRAT EAU ET CLIMAT BASSIN DE L'ARVE 2026-2027. APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION.....	36
15 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE 2024.38	38
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	39

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

En préambule de l'ouverture de la séance, le Président fait part à l'assemblée de l'adoption par les communes de l'accord local en vue du prochain mandat selon les règles de majorité prévues par les textes. Il ajoute qu'un arrêté préfectoral fixera cette répartition. Il indique que cet accord local entre les communes de l'agglomération permet de déterminer le nombre de sièges au Conseil communautaire et la répartition de ces sièges entre les communes membres. Il précise que, dans le cadre de cet accord local, la commune d'Ambilly aurait 4 sièges, Annemasse aurait 22 sièges, Bonne aurait 2 sièges, Cranves-Sales aurait 4 sièges, Etreffières aurait 2 sièges, Gaillard aurait 6 sièges, Juvigny aurait 1 siège, Lucinges aurait 1 siège, Machilly aurait 1 siège, Saint-Cergues aurait 2 sièges, Vétraz-Monthoux aurait 6 sièges et Ville-la-Grand aurait 5 sièges.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Approbation du procès-verbal de la séance délibérative du 2 juillet 2025

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024

Bureau du 24 juin 2025

BC_2025_0096 télétransmise en préfecture le 30 juin 2025

Approbation d'une convention entre Solinum, la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo pour le déploiement sur le territoire d'Annemasse Agglo de la plateforme Soliguide, regroupant toutes les structures et associations du territoire à vocation sociale.

BC_2025_0097 télétransmise en préfecture le 30 juin 2025

Approbation d'une convention avec la CPAM de la Haute-Savoie pour l'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » dans le cadre de l'Accueil de Jour l'Escale.

BC_2025_0098 télétransmise en préfecture le 30 juin 2025

Programmation accessibilité-gérontologie-handicap santé – Octroi des subventions 2025 d'un montant total de 669 600 € répartis comme suit :

PEGASE :	4 200 €
Handy Mobil :	4 500 €
REGAARS :	9 000 €
Groupe d'Entraide Mutuelle « Au Petit Vélo » :	4 000 €
Espace Handicap :	82 000 €
CIAS :	562 000 €
ARAVIH :	900 €
UNAFAM :	3 000 €

BC_2025_0099 télétransmise en préfecture le 30 juin 2025

Programmation prévention sécurité accès au droit – Octroi des subventions 2025 d'un montant total de 118 300 € répartis comme suit :

Espaces Femmes :	28 000 €
ASSFAM - Permanence droit des étrangers au sein de la Maison Justice et du Droit :	15 000 €
AVIJ des Savoie – Permanence aide aux victimes au sein de la Maison Justice et du Droit :	16 000 €
AVIJ des Savoie – Intervenante sociale au sein du commissariat et de la gendarmerie :	22 300 €
Appart 74 :	37 000 €

BC_2025_0100 télétransmise en préfecture le 30 juin 2025

Programmation hébergement précarité populations sédentarisées – Octroi des subventions 2025 d'un montant total de 930 163,50 € répartis comme suit :

ALFAA GHS (lutte contre la faim) :	15 000 €
Banque alimentaire :	15 000 €
Croix Rouge Française :	8 200 €
Maison Coluche :	52 500 €
ALFA3A (dispositifs migrants) :	85 000 €
ARIES (Plan d'urgence hivernal)	303 696 €
Restos du cœur	2 500 €
SIGETA :	448 267,50 €

BC_2025_0101 télétransmise en préfecture le 30 juin 2025

Approbation d'un contrat de sponsoring avec l'association LÉMAN BLUES FESTIVAL pour l'organisation de la manifestation programmée les 12 et 13 septembre 2025 et prévoyant le versement d'un montant de 10 000 €.

BC_2025_0102 télétransmise en préfecture le 30 juin 2025

Approbation d'un contrat de sponsoring avec l'association du Foyer rural récréatif et éducatif de Machilly pour l'organisation du FRAMBOIS'ZIK FESTIVAL programmé les 28 et 29 juin 2025 et prévoyant le versement d'un montant de 8 000 €.

BC_2025_0103 télétransmise en préfecture le 30 juin 2025

Autorisation de signature des accords cadre relatifs à la Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), au lavage et à l'enlèvement des dépôts sauvages aux Points d'Apport Volontaire (PAV) suivants :

- Lot 1 « Collecte des OMR en PAV » attribué à la société ORTEC pour un montant global de 836 568,80 €HT pour la durée du marché, soit 24 mois.
- Lot 2 « Lavage des PAV, bacs et abris bacs » attribué à la société Chablais Service Propreté pour un montant global de 1 352 822 €HT pour la durée du marché, soit 41 mois.
- Lot 3 « Enlèvement des dépôts sauvages aux PAV » attribué à la société Les Brigades Vertes du Genevois pour un montant global de 522 240 €HT pour la durée du marché, soit 41 mois.

BC_2025_0104 télétransmise en préfecture le 30 juin 2025

Mandat spécial donné à Pauline Plagnat-Cantoreggi, Vice-Président en charge de la transition énergétique, pour représenter Annemasse Agglo aux Assises européennes de la transition énergétique organisées à Strasbourg du 24 au 26 juin 2025 et prévoyant ainsi la prise en charge par Annemasse Agglo des frais de transport, d'inscription, d'hébergement et de restauration.

Bureau du 1^{er} juillet 2025

BC_2025_0105 télétransmise en préfecture le 3 juillet 2025

Approbation de l'évolution du Protocole d'Accord sur le temps de travail d'Annemasse-Les Voirons Agglomération à compter du 1^{er} septembre 2025.

BC_2025_0106 télétransmise en préfecture le 3 juillet 2025

Modification de l'Annexe A1 portant Accord Spécifique de Service des Astreintes de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA).

BC_2025_0107 télétransmise en préfecture le 3 juillet 2025

Actualisation de l'Accord Spécifique de Service relatif au temps de travail du Conservatoire de la Directions de la Culture, de la Jeunesse et du Sport (DCJS)

BC_2025_0108 télétransmise en préfecture le 3 juillet 2025

Actualisation de l'accord spécifique de service relatif au temps de travail de l'Archipel Butor - Direction de la Jeunesse, de la Culture et du Sport (DCJS)

BC_2025_0109 télétransmise en préfecture le 3 juillet 2025

Délibération fixant l'enveloppe relative au soutien aux projets « Politique de la ville 2025 » à 9 000 € répartis comme suit :

SEVE (Savoir Etre et Vivre Ensemble) :	2 500 €
Réseau canopé 74 :	1 500 €
Lycée Jean Monnet :	1 000 €
SOLUS :	1 000 €
Commune de Ville-la-Grand (spectacle quartier Prés-des-Plans) :	1 000 €
Fières de foot :	2 000 €

BC_2025_0110 télétransmise en préfecture le 3 juillet 2025

Programmation politique de la ville et développement social urbain – Octroi des subventions 2025 d'un montant total de 302 693,57 € répartis comme suit :

Addictions France ANPAA :	8 250 €
---------------------------	---------

APRETO :	112 500 €
Mission locale du Genevois :	124 413,57 €
GRETA – dispositif tremplin :	43 530 €
Poste médiateur santé / ARIES :	14 000 €

BC_2025_0111 télétransmise en préfecture le 3 juillet 2025

Signature des accords-cadres relatif aux prestation d'évacuation et de traitement des sous-produits d'épuration de l'UDEP Ocybèle suivants :

- Lot 2 « Evacuation et traitement des sables » attribué à la société DURR Recyclage pour un montant global de 20 129,40 €TTC pour la durée du marché, soit 36 mois.

- Lot 3 « Evacuation des boues et du compost produits » attribué à la société SUEZ Organique pour un montant global de 1 088 794 €TTC pour la durée du marché, soit 36 mois.

NB : Lot 1 « Evacuation des déchets de dégrillage » déclaré sans suite en raison du caractère excessif des prix proposés.

Bureau du 8 juillet 2025

BC_2025_0112 télétransmise en préfecture le 9 juillet 2025

Approbation d'une convention de coopération entre Annemasse Agglo et le Pôle métropolitain du genevois français pour le développement du salon SOLIWAY à l'échelle du GRAND GENEVE prévoyant une participation d'Annemasse Agglo à hauteur de 10 000 €.

BC_2025_0113 télétransmise en préfecture le 9 juillet 2025

Approbation de l'avenant n°1 au marché de fourniture pour la mise en place d'un système de contrôle d'accès en déchetterie par lecture de plaque minéralogique avec la société HORANET afin d'apporter des précisions sur les prix unitaires ainsi que les délais d'exécution, sans incidence financière sur le montant du marché initial.

BC_2025_0114 télétransmise en préfecture le 9 juillet 2025

Approbation de l'avenant n°1 au marché relatif à la collecte et au traitement des cartons bruns des centres villes avec la société ORTEC Environnement SAS afin de prendre en compte de nouveaux horaires de collecte, sans incidence financière sur le montant du marché initial.

BC_2025_0115 télétransmise en préfecture le 9 juillet 2025

Approbation d'une convention d'occupation du domaine public intercommunal pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture du gymnase de VETRAZ-MONTHOUX consentie au profit de la SAS CITOYENERGIE pour une durée maximale de 20 ans et moyennant une redevance annuelle de 624 € payable annuellement et revalorisée du même facteur que la revalorisation de vente de l'électricité en obligation d'achat.

BC_2025_0116 télétransmise en préfecture le 9 juillet 2025

Dans le cadre du transfert de la compétence en matière d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au Pôle Métropolitain du Genevois Français au 1^{er} juillet 2025, approbation de la convention de mise à disposition de services entre l'EPCI et le Syndicat.

Bureau du 15 juillet 2025

BC_2025_0117 télétransmise en préfecture le 22 juillet 2025

Dans le cadre du projet de tramway entre le parc Montessuit et le lycée des Glières, approbation de l'avenant n°3 au marché de travaux de dévoiement et renouvellement des réseaux concessionnaires pour le lot 01 avec le groupement conjoint (mandataire solidaire RAMPA TP en cotraitance avec SOGEA RHONE-ALPES, CLAPASSON, BENEDETTI-GUELPA et CECCON BTP) afin de prendre en compte une augmentation du montant du marché suite à un dépassement de quantités sur les travaux de terrassement, engendrant une augmentation de 47 976,41 €HT, portant le nouveau montant estimatif du marché à 10 323 797,70 € HT.

Bureau du 26 août 2025

BC_2025_0118 télétransmise en préfecture le 27 août 2025 - annule et remplace n° BC_2025_0038 en date du 1er avril 2025

Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre le Département de la Haute-Savoie et Annemasse Agglo prévoyant les modalités de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique de l'habitat intitulé Haute-Savoie Rénovation Energétique (HSRE), afin d'acter la prolongation de la convention au 31 août 2025 et un solde 2024 en faveur d'Annemasse Agglo d'un montant de 1 314,12 €.

BC_2025_0119 télétransmise en préfecture le 27 août 2025

Dans le cadre de ses actions en matière de politique de la ville, approbation d'une convention 2025-2027 à intervenir avec l'association ADIE, prévoyant notamment le versement d'une subvention d'un montant de 8000 € au titre de l'année 2025.

BC_2025_0120 télétransmise en préfecture le 27 août 2025

Renoncement à l'application des pénalités provisoires de retard de 40 000 € dues par la société LIFTEAM, titulaire du lot n°4 « Structure bois – vêture » de l'opération de construction du gymnase de VETRAZ-MONTHOUX.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024

D_2025_0107 télétransmise en préfecture le 13 juin 2025

Approbation d'une convention entre la CAF et Annemasse Agglo ayant pour objet l'attribution d'une subvention de 5000 euros pour l'action de cohabitation intergénérationnelle.

D_2025_0108 télétransmise en préfecture le 25 juin 2025

Dans le cadre de la réhabilitation du Conservatoire de musique nécessitant l'installation provisoire de bâtiments modulaires sur le parking P+R Jean Monnet, demande de déclaration préalable de travaux et demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

D_2025_0109 télétransmise en préfecture le 25 juin 2025

Dans le cadre de la réhabilitation du Conservatoire de musique, demande de permis de construire pour la réhabilitation et l'extension du conservatoire et de l'auditorium d'Annemasse.

D_2025_0110 télétransmise en préfecture le 25 juin 2025

Dans le cadre de la réalisation de la phase 2 du tramway, mission d'assistance juridique générale confiée au cabinet BG AVOCATS suite au travaux de la propriété sise 4-6 rue du Faucigny à Annemasse incluse dans le périmètre des travaux d'Annemasse Agglo.

D_2025_0111 télétransmise en préfecture le 25 juin 2025

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo - Programme « CELENO 2» sis 17 avenue Emile ZOLA à Annemasse - Approbation du dossier de demande déposé par le bailleur CDC HABITAT pour 136 logements collectifs PLS.

D_2025_0112 télétransmise en préfecture le 25 juin 2025

Convention à intervenir avec l'Office du Tourisme de Flaine pour l'organisation d'ateliers par l'Ecole des Beaux Arts du Genevois, dans le cadre du projet artistique et culturel « Flaine été 2025 » - Montant de la prestation : 2 145,40 € (coût de l'enseignement et fournitures pédagogiques).

D_2025_0113 télétransmise en préfecture le 25 juin 2025

Signature d'une convention à intervenir avec l'association « Nous Aussi » pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques par l'Ecole des Beaux Arts du Genevois pour l'année scolaire 2025-2026 - Montant de la prestation : 1 405,65 € (coût de l'enseignement et fournitures pédagogiques).

D_2025_0114 télétransmise en préfecture le 25 juin 2025

Signature d'une convention à intervenir avec le CIAS pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques par l'Ecole des Beaux Arts du Genevois au sein de l'EHPAD « La Kamouraska » pour l'année scolaire 2025-2026 - Montant de la prestation : 2 274,69 € (coût de l'enseignement et fournitures pédagogiques).

D_2025_0115 télétransmise en préfecture le 25 juin 2025

Décision de virement de crédit dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57 pour le Budget Immobilier d'Entreprises N°2025-01.

D_2025_0116 télétransmise en préfecture le 4 juillet 2025

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 8000 euros auprès du Conseil Départemental 74 au titre de l'action de cohabitation intergénérationnelle

D_2025_0117 télétransmise en préfecture le 4 juillet 2025

Acceptation d'un don de l'artiste Jacquie Barral au bénéfice de la collection de l'Archipel Butor, bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo.

D_2025_0118 télétransmise en préfecture le 4 juillet 2025

Acceptation d'un don de l'artiste Youl au bénéfice de la collection de l'Archipel Butor, bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo.

D_2025_0119 télétransmise en préfecture le 4 juillet 2025

Signature d'une convention à intervenir avec la résidence « VILLA MAGNA » APF FRANCE HANDICAP pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques par l'Ecole des Beaux Arts du Genevois pour l'année scolaire 2025-2026 – Montant de la prestation : 1 305,65 € (coût de l'enseignement et fournitures pédagogiques).

D_2025_0120 télétransmise en préfecture le 10 juillet 2025

Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse du complexe Martin Luther King pour l'organisation des deux prochaines éditions du salon Soliway dans le cadre de la Cité de la Solidarité Internationale.

D_2025_0121 télétransmise en préfecture le 10 juillet 2025

Dépôt d'un permis de construire précaire de régularisation pour la construction et l'aménagement d'un site d'accueil temporaire sur la commune de Cranves-Sales.

D_2025_0122 télétransmise en préfecture le 10 juillet 2025

Approbation de la convention type d'occupation des établissements intercommunaux entre Annemasse Agglo et les clubs sportifs, établissements scolaires, associations, services municipaux et partenaires institutionnels de l'agglomération.

D_2025_0123 télétransmise en préfecture le 10 juillet 2025

ESPACE VUARGNOZ situé sur la commune de Cranves-Sales – Signature d'un contrat de prêt à usage au profit de l'Association LE FAB-OCTORIUM pour le stockage de machines à bois, à titre gratuit pour une durée de 9 mois.

D_2025_0124 télétransmise en préfecture le 10 juillet 2025

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 1 000 euros auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc au titre de la résidence d'artiste 2025 à l'Archipel Butor.

D_2025_0125 télétransmise en préfecture le 10 juillet 2025

Signature de l'avenant de prolongation au bail d'occupation précaire du logement sis 697, Chemin des Iles à CRANVES-SALES pour la période allant du 1^{er} août au 31 octobre 2025.

D_2025_0126 télétransmise en préfecture le 10 juillet 2025

Villa des Eaux-Belles sise 793, route de St Julien à Etrembières – Signature de la convention d'occupation précaire à intervenir avec un agent d'Annemasse Agglo pour la location d'un T4 pour la période allant du 10 juillet 2025 au 9 janvier 2026 moyennant une redevance mensuelle de 526,96 € TTC.

D_2025_0127 télétransmise en préfecture le 18 juillet 2025 ANNULE ET REMPLACE D_2025_0104

Signature avec les services de l'Etat de l'avenant n°13 à la convention des délégations des aides à la pierre fixant pour l'année 2025 les modalités financières de mise en œuvre des aides (enveloppe prévisionnelle de droits à engagements de 2 504 398 €) et les objectifs quantitatifs pour le parc public comme suit :

- concernant l'offre nouvelle : 371 logements sociaux dont 167 PLAI, 124 PLUS et 80 logements PLS,
- concernant l'intervention sur l'existant : 80 logements sont concernés par la rénovation énergétique.

D_2025_0128 télétransmise en préfecture le 18 juillet 2025

Acceptation d'un don de livres d'artiste par Mathilde Oscheritzian, née Butor, au bénéfice de la collection de l'Archipel Butor, bibliothèque patrimoniale constituée par Annemasse Agglo.

D_2025_0129 télétransmise en préfecture le 18 juillet 2025

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 12 000 € TTC auprès du Conseil Départemental 74 au titre de la résidence d'artiste 2025 à l'Archipel Butor.

D_2025_0130 télétransmise en préfecture le 18 juillet 2025

Décision d'ester en justice et de confier les intérêts de la défense d'Annemasse Agglo au cabinet d'avocats VEDESI dans le cadre d'un recours contre une sanction disciplinaire et mutation interne concernant un agent.

D_2025_0131 télétransmise en préfecture le 18 juillet 2025

Décision d'ester en justice et de confier les intérêts de la défense d'Annemasse Agglo au cabinet d'avocats RIMONDI ALONSO HUISSOUD CAROULLE PIETTRE dans le cadre d'une procédure de résiliation de bail commercial et d'expulsion d'une société occupante les Ateliers Relais de Gaillard.

D_2025_0132 télétransmise en préfecture le 12 août 2025 ANNULE ET REMPLACE D_2025_0127

Signature avec les services de l'Etat de l'avenant n°13 à la convention des délégations des aides à la pierre fixant pour l'année 2025 les modalités financières de mise en œuvre des aides (enveloppe prévisionnelle de droits à engagements de 2 790 398 €) et les objectifs quantitatifs pour le parc public comme suit :

- concernant l'offre nouvelle : 371 logements sociaux dont 167 PLAI, 124 PLUS et 80 logements PLS,
- concernant l'intervention sur l'existant : 80 logements sont concernés par la rénovation énergétique.

D_2025_0133 télétransmise en préfecture le 12 août 2025

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 23 950 € au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD 2025) pour le programme D-axe1- Prévention de la participation des mineurs aux trafics de stupéfiants.

D_2025_0134 télétransmise en préfecture le 18 août 2025

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo - Programme « Les Grandes Pauses » à CRANVES-SALES - Annulation de la demande de financement pour 19 logements (8 PLAI et 11 PLUS) accordée par décision D_2019_1306 suite à l'annulation de l'acquisition d'assise de l'opération.

D_2025_0135 télétransmise en préfecture le 22 août 2025

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 12 275 € auprès de l'agence de l'eau RMC au titre de la réalisation d'une étude sur la tarification progressive de l'eau.

D_2025_0136 télétransmise en préfecture le 22 août 2025

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 28 728 € au titre du fonds vert 2025 -axe renaturation pour l'aménagement d'un patio à l'EHPAD des Gentianes en îlot de fraîcheur.

D_2025_0137 télétransmise en préfecture le 22 août 2025

Décision d'ester en justice et de confier les intérêts de la défense d'Annemasse Agglo au cabinet d'avocats PETIT & ASSOCIES dans le cadre d'une contestation d'un titre de recettes du service de l'eau.

D_2025_0138 télétransmise en préfecture le 28 août 2025

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo - Programme « PANORAMA » au 2 allée des Acacias à VÉTRAZ-MONTHOUX - Demande de financement pour 12 logements (5 PLAI, 5 PLUS et 2 PLS) comme suit :

- Subvention de l'Etat (pour les PLAI) : montant maximum de 49 720 €,
- Subvention PLH (pour les PLAI et les PLUS): montant global de 47 500 €, dont 35 625 € à la charge d'Annemasse Agglo et 11 875 € à la charge de la commune.

D_2025_0139 télétransmise en préfecture le 28 août 2025

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo - Programme « VILLA MORAINES » au 88 route de la Vy à SAINT CERGUES - Demande de financement pour 19 logements (8 PLAI, 8 PLUS et 3 PLS) comme suit :

- Subvention de l'Etat (pour les PLAI) : montant maximum de 79 552 €,
- Subvention PLH (pour les PLAI et les PLUS): montant global de 76 000 €, dont 57 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 19 000 € à la charge de la commune.

D_2025_0140 télétransmise en préfecture le 28 août 2025

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « CŒUR VELA » au 73 ET 133 rue de la Poste à CRANVES SALES – Demande de financement pour 21 logements (9 PLAI, 10 PLUS et 2 PLS) comme suit :

- Subvention de l'État (pour les PLAI) : montant maximum de 89 496 €,
- Subvention PLH (pour les PLAI et les PLUS): montant global de 89 500 €, dont 67 125 € à la charge d'Annemasse Agglo et 22 375 € à la charge de la commune.

D_2025_0141 télétransmise en préfecture le 28 août 2025

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « RUE JULES FERRY » au 23-25 avenue Jules Ferry à ANNEMASSE – Demande de financement pour 9 logements (4 PLAI, 4 PLUS et 1 PLS) comme suit :

- Subvention de l'État (pour les PLAI) : montant maximum de 39 776 €,
- Subvention PLH (pour les PLAI et les PLUS): montant global de 38 000 €, dont 28 500 € à la charge d'Annemasse Agglo et 9 500 € à la charge de la commune.

D_2025_0142 télétransmise en préfecture le 28 août 2025

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « RUE JULES FERRY » au 23-25 avenue Jules Ferry à ANNEMASSE – Annulation de la demande de financement 2024 pour 9 logements (4 PLAI, 4 PLUS et 1 PLS) accordée par décision D_2024_0351 suite à un dépôt tardif de dossier.

D_2025_0143 télétransmise en préfecture le 28 août 2025

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « rue de la Poste » 73 et 133 rue de la Poste à CRANVES-SALES – Annulation de la demande de financement 2024 pour 18 logements (8 PLAI, 8 PLUS et 2 PLS) accordée par décision D_2022_369 (dépôt à venir sur 2025).

D_2025_0144 télétransmise en préfecture le 28 août 2025

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « VILLA MORAINES » route des Allobroges à SAINT CERGUES – Demande de financement pour 19 logements (7 PLAI, 9 PLUS et 3 PLS) comme suit :

- Subvention de l'État (pour les PLAI) : montant maximum de 69 608 €,
- Subvention PLH (pour les PLAI et les PLUS): montant global de 74 500 €, dont 55 875 € à la charge d'Annemasse Agglo et 18 625 € à la charge de la commune.

D_2025_0145 télétransmise en préfecture le 28 août 2025

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo - Programme « ZAC ETOILE ILOT A.1» rue Mail de la Rotonde à AMBILLY – Approbation du dossier de demande de financement pour 6 logements collectifs PLS.

D_2025_0146 télétransmise en préfecture le 28 août 2025

Délégation des aides à la pierre – Rénovation énergétique – Programme « Les Eaux Belles » sise 4 Rue des Eaux Belles à Annemasse – Approbation du dossier de demande pour une subvention Etat restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique de 80 logements d'un montant de 256 500 €.

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024 en matière de marchés publics et de leurs avenants :

Marchés publics :

Intitulé du marché public	Date de la signature	Attributaire(s)	Montant HT	Durée prestations
Fourrière Automobile Groupement avec GAILLARD	23/07/2025	MONT BLANC DEPANNAGE	15 000 € Max/an	4 ans

Contrôle de la défense incendie externalisé	08/07/2025	SCERL	39 610 €	4 ans
Prestations de conseils, d'expertises, et d'études portant sur la transformation de la Zone Economiques du MONT-BLANC	25/06/2025	GAUTIER CONQUET	179 875 € Max	4 ans
Évènement Vélo - Lot 1 : Organisation, régie technique et logistique de l'évènement	19/06/2025	WAVE PROD	46 274,00 €	5 mois
Évènement Vélo - Lot 2 : Restauration des congressistes	19/06/2025	L'AUBERGE DU PELLOUX	35 190,00 €	5 mois
Transport et traitement des fenêtres - Prestations similaires à l'accord-cadre n°2022032L11	19/06/2025	CHABLAIS SERVICES PROPRETE	56 000 € maximum	14 mois
Marché subséquent n°11 à l'accord-cadre n°2022022L04 relatif aux travaux de dévoiement de réseaux d'assainissement à la MFR de Cranves-Sales	08/07/2025	SOGEA RHONE-ALPES	220 399,00 €	13 semaines
Travaux de réalisation du Parking Relais (P+R) Lucie Aubrac : Lot 04 BARDAGE ALUMINIUM	10/07/2025	ENTRAXE BOIS ALU	570 618,22 €	6 semaines
Marché de prestation de service relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un logiciel métier« Avis d'urbanisme, branchements d'eau, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales, assainissement non-collectif et rejets non-domestiques»	19/08/2025	YPRESIA	132 860,00 €	6 ans
Maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau bureau à la Maison de l'Eau	13/08/2025	STUDIO MAKO en groupement	25 500 €	24 mois

Avenants :

Intitulé du marché public	Date de la signature	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant(s) HT / Incidence financière en %
Contrôle accès déchetterie	11/07/2025	Horanet	Précision bordereau des prix unitaires	

Location-maintenance des systèmes d'impression multifonction	09/07/2025	Sharp	Modification de l'adresse de facturation	
Marché de prestations similaires transport et traitement des Gravats	08/07/2025	DURR RECY-CLAGE	Modification montant max	Augmentation de 32%
Collecte et traitement des cartons bruns des centres villes	10/07/2025	ORTEC ENVIRONNEMENT	Modification des horaires de collecte	
Collecte Points d'Apports Volontaires Ordures Ménagères et Multi aux ordures ménagères résiduelles	07/07/2025	ORTEC ENVIRONNEMENT	Suppression de la clause de retenue de garantie	
Nettoyage Points d'Apports Volontaires Ordures Ménagères et Multi aux ordures ménagères résiduelles	08/07/2025	CHABLAIS SERVICE PROPRETE	Suppression de la clause de retenue de garantie	
Aménagement du chemin des fontaines- Mission de maîtrise d'œuvre	18/07/2025	INGEROP	Fixation de la rémunération définitive	14 934 €

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

1 - PÔLE DE L'ENTREPRENEURIAT CHÂTEAU ROUGE : PROGRAMME, ENVELOPPE ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Julie MAZAN

Contexte et caractéristiques du projet d'équipement

Le projet du Pôle de l'Entrepreneuriat s'inscrit dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Perrier-Livron-Château-Rouge, située à Annemasse, et identifiée au titre de la géographie prioritaire en tant que quartier d'intérêt national dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Afin de répondre au volet économique du NPNRU, à la stratégie de diversification fonctionnelle du quartier et pour faire face à la faible présence d'activités économiques et entrepreneuriales dans le secteur, Annemasse Agglo porte un projet de construction d'un Pôle de l'Entrepreneuriat.

Ce projet est également une opportunité pour apporter une réponse à un marché de l'immobilier d'entreprise en tension caractérisé par une pénurie d'ateliers de petite surface et à tarifs raisonnables, notamment pour les jeunes créateurs d'entreprises. La volonté est de créer un produit complémentaire à l'offre déjà existante sur le territoire permettant de regrouper en un lieu unique : hébergement d'entreprises, réseautage et accompagnement à la création d'activités afin d'accueillir des entrepreneurs du quartier et d'horizons variés. L'équipement se composera de locaux d'activités type ateliers, de bureaux et d'espaces mutualisés aux deux entités.

Afin de répondre aux enjeux urbains, économiques et sociaux présentés ci-dessus, Annemasse Agglo a missionné dès 2023 le programmiste ABAMO pour réaliser les études de programmation fonctionnelle et technique de l'ouvrage. Il appartient au Conseil communautaire de prendre connaissance des éléments présentés et de se prononcer sur le programme, le calendrier et l'enveloppe financière prévisionnels présentés ci-après.

Etude de programmation

L'opération Pôle de l'Entrepreneuriat comprendra :

La construction neuve d'un bâtiment d'un total de 1 645m² répartis sur 3 niveaux, dans lequel se trouvera :

- un hôtel d'entreprises artisanales constitué d'ateliers de petites surfaces proposés à la location en gestion « pépinière » ou « hôtel d'entreprises » ; pour un total de 450m² ;
- les locaux de la Mission Locale du Genevois constitués d'espaces de bureaux ; pour une surface totale de 415 m² ;
- des espaces mutualisés avec la Mission locale les ateliers et qui accueilleront une antenne du dispositif CitéLab animé par la Maison de l'Eco ; la surface totale est estimée à 215m² ;
- le stationnement en ouvrage ainsi que différents locaux supports (circulation, local vélo et déchets) et locaux techniques pour une surface totale d'environ 565m² ;

L'aménagement intérieur du bâtiment, hors bureaux pour la Mission Locale, soit 1 231 m² de SDO ;

L'aménagement des espaces extérieurs attenants comprenant un accès logistique depuis l'avenue de Verdun, des stationnements extérieurs et les abords directs du bâtiment pour une surface totale d'environ 1 015m².

Dans le cadre du projet 5 enjeux forts ont été identifiés :

- **Le calendrier** : L'Îlot D de la ZAC Château Rouge est constitué de 2 opérations distinctes (le Pôle de l'entrepreneuriat et une opération d'habitation), chacune soumise à leur propre calendrier. Cela induira une réalisation en deux phases et donc un temps de transition entre la finalisation du lot D1 (Pôle de l'Entrepreneuriat) soumis au planning de la convention ANRU,

l'aménagement des espaces publics attenants et la construction du bâtiment de logements voisin.

- **L'insertion urbaine** : De par sa position en entrée du nouveau quartier, donnant sur l'avenue de Verdun et la future ligne de tram, le bâtiment sera amené à jouer un rôle de « vitrine » de l'EcoQuartier. Son image devra à ce titre être particulièrement soignée, à la fois en phase avec les prescriptions de la ZAC et les enjeux spécifiques à sa localisation.
- **Les flux et la lisibilité** des parcours : les activités du Pôle de l'Entrepreneuriat seront multiples et la gestion des flux de personnes devra être réfléchie de manière optimale (entrepreneurs, personnel de la Mission Locale, public accueilli).
- **L'acoustique** : la cohabitation des activités au sein du Pôle de l'Entrepreneuriat (ateliers potentiellement bruyants) fait de l'acoustique un paramètre majeur pour l'aménagement du bâtiment qui devra être particulièrement soigné et performant pour permettre une cohabitation harmonieuse des usages.
- **La flexibilité** : l'évolution rapide du marché de l'immobilier d'entreprise implique que l'équipement devra avoir un caractère évolutif. Le bâtiment devra être modulable afin de pouvoir être adapté aux nouvelles demandes et besoins des porteurs de projet en termes de surfaces, équipements, usages, modes de travail. Dans cet objectif, le bâtiment sera conçu de manière à pouvoir recevoir une surélévation.

Les objectifs environnementaux

Le Pôle de l'Entrepreneuriat respectera la Réglementation Environnementale (RE2020) en termes de performance énergétique et de bilan carbone et intégrera les principes environnementaux définis à l'échelle de l'EcoQuartier pour satisfaire le volet « transition énergétique » du NPNRU :

- Assurer l'approvisionnement énergétique du bâtiment essentiellement avec des **énergies décarbonées** : mise en place d'un système de géothermie sur sondes verticales et installation de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- Concevoir un bâtiment à **enveloppe et systèmes performants**, afin de minimiser les besoins de consommations et de garantir un excellent **confort d'usage** en toute saison ;
- Favoriser la **biodiversité** au sein de l'îlot : végétalisation des toitures, intégration de nichoirs en façade, choix de revêtements extérieurs perméables, mise en place d'une Charte Chantier Faibles Nuisances, choix d'espèces locales adaptées au changement climatique et labélisées « végétal local » pour les plantations... ;

Les objectifs économiques

L'EPCI sera particulièrement attentif aux solutions proposées par la maîtrise d'œuvre en termes de conception des locaux, choix de matériaux et choix d'équipements permettant d'**optimiser les charges de fonctionnement** du bâtiment, via notamment :

- Des consommations d'énergie réduites
- Des charges liées à l'entretien et à la maintenance limitées et facilitées.

Le planning prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

2025 :

- Validation du programme
- Signature de la PUV avec l'Aménageur (jalon opérationnel ANRU)
- Lancement de la consultation et notification du marché public du Mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour la Construction

Fin 2025 – fin 2027 :

- Procédure de sélection de la Maîtrise d'œuvre
- Etude de Maîtrise d'œuvre

2028- début 2029 :

- Réalisation des travaux

Début 2029 :

- Livraison.

L'enveloppe financière prévisionnelle

L'estimation du coût des travaux au stade des études programmation est de **4 448 835 euros HT** (date de valeur mars 2025), le cout de l'opération ayant été estimé à 5 927 635 euros HT.

A ce jour, l'opération est subventionnée à hauteur de **2 337 677 euros**, soit un reste à financer à hauteur de **3 589 958 euros HT**

En application des articles L. 2421-1 à L. 2421-5 du Code de la commande publique, il appartient au maître d'ouvrage d'arrêter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération tels qu'il résulte des études de programmation et présentés ci-avant.

Patrick ANTOINE souligne le fait que ce projet soit adossé à la géothermie et se demande pourquoi cette énergie a été choisie.

Michel BOUCHER indique que, dans le cadre de l'Ecoquartier, il y a une recherche de modes de chauffage performants et écologiques. Il précise que chacun des îlots ou des bâtiments a choisi un mode de chauffage particulier et qu'il n'y aurait pas un seul réseau. Il souligne que, en effet, l'un des modes de chauffage est la géothermie.

Christian DUPESSEY rappelle qu'il s'agit d'un projet ANRU et que le Pôle de l'entrepreneuriat est l'un des éléments déterminants pour l'ensemble de ce quartier (volonté du programme NPNRU de faire entrer l'économie dans les quartiers, permettant aux habitants qui ont des idées de pouvoir trouver des lieux pour s'installer et mettre en avant des propositions,).

Michel BOUCHER ajoute que les programmes de renouvellement urbain prennent du temps et qu'il était nécessaire, et obligatoire, d'avoir une ou des actions liées à l'économie. Il rappelle que c'est un projet travaillé en collaboration avec **Bernard BOCCARD**. Il indique que, contrairement au projet initial, il y aura moins de mètres carrés dédiés aux ateliers d'artisans (notamment en raison de l'inclusion des locaux de la mission locale qui a besoin d'une relocalisation pour de meilleures conditions de travail,).

Arrivée de **Nicolas LEBEAU-GUILLOT**.

Patrick ANTOINE mentionne les bienfaits d'une relocalisation des locaux de la mission locale. Il s'interroge sur les retours économiques possibles de ce projet (pour la partie économique,).

Le Président indique qu'il y aura des loyers, mais que les chiffres ne sont pas précis pour le moment.

Laurent GILET se demande si le nombre de mètres carrés dédiés aux ateliers diminuent en raison d'un manque de demandes ou en raison de l'inclusion des locaux de la mission locale.

En réponse, **le Président** explique qu'il y a une demande importante en matière d'artisanat et que cette diminution s'explique en raison de l'inclusion des locaux de la mission locale dans le projet.

Jean-Luc SOULAT précise que le système géothermique fonctionne bien pour un bâtiment, mais que s'agissant d'un réseau de géothermie pour plusieurs bâtiments, les contraintes seraient plus complexes (moyenne profondeur,).

Michel BOUCHER indique également que le nombre de mètres carrés a diminué pour des raisons financières.

Le Président met en avant un beau projet et un futur bel équipement pouvant émergé grâce à des cofinancements (ANRU, FDIS,).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER dans les conditions sus-énoncées :

- le programme du projet du Pôle de l'Entrepreneuriat Château Rouge ;
- l'enveloppe et le calendrier prévisionnels de l'opération ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

2 - RECONDUCTION DE L'OPÉRATION DE CARTES CADEAUX DURANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU TRAMWAY ET DE LA PIÉTONNISATION IMPACTANT LE CENTRE-VILLE D'ANNEMASSE : CONVENTION DE FINANCEMENT 2025 ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA VILLE D'ANNEMASSE

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

En 2024, la Ville d'Annemasse a mis en place un dispositif de cartes cadeaux afin de soutenir les commerces du centre-ville impactés par les travaux de prolongement du tramway et de piétonnisation.

Par délibération n°CC_2024_0046, le Conseil communautaire approuvait une convention financière permettant à Annemasse Agglo d'être partenaire de ce dispositif, pour une durée d'1 an.

Cette convention financière est aujourd'hui arrivée à échéance. Afin de poursuivre cet élan et de renforcer l'attractivité du centre-ville pendant la période de fin d'année, la Ville d'Annemasse souhaite reconduire le dispositif pour l'hiver 2025 dans les mêmes modalités que précédemment, en l'ouvrant aux commerces situés dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et/ou implantés sur le tracé du tramway, tel que défini en annexe de la convention. Dans ce contexte, il est proposé à Annemasse Agglo de poursuivre le partenariat initié en 2024 pour une année supplémentaire.

Rappel du fonctionnement du dispositif (via le recours à un prestataire Proxity) :

- acquisition des cartes cadeaux par les acteurs du territoire, principalement les entreprises, pour leurs salariés ;
- prise en charge opérationnelle complète par Proxity (inscription et formation des commerçants, création des cartes, communication, gestion des flux financiers) ;
- remboursement rapide des commerçants sous 7 jours ;
- commission de 5 % sur le montant des cartes consommées (prise en charge par la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo en 2024)

Bilan 2024 :

Démarrée en décembre 2024, 35 commerces ont adhéré à l'opération et 15 961 € de cartes-cadeaux ont été dépensés à date (dont 2 286 € via l'amicale du personnel d'Annemasse Agglo).

Passé le temps nécessaire à l'appropriation par les commerçants et à l'inscription auprès du prestataire, une fois le dispositif enclenché, les retours des commerçants ont été plutôt positifs, notamment sur l'intérêt de générer du chiffre d'affaires supplémentaire et d'attirer une nouvelle clientèle.

Le coût final de participation pour Annemasse Agglo sur 2024 sera de 1 649,40 €.

Objectifs du renouvellement en 2025 :

- poursuivre la dynamique engagée et renforcer l'impact du dispositif pour soutenir les commerces encore touchés par les travaux ;
- mobiliser les acteurs économiques du territoire (chefs d'entreprise, professions libérales, structures institutionnelles comme Maison de l'Éco, Monts de Genève, Côté Annemasse, Annemasse Commerces, etc.) afin d'élargir le nombre d'entreprises participantes et donc le volume de cartes diffusées ;
- maintenir la prise en charge de la commission de 5 % par la Ville et l'agglomération durant la phase travaux pour ne pas pénaliser les commerçants ;
- associer le COS, acteur majeur en termes d'achat de cartes cadeaux pour ses agents, afin de renforcer l'effet levier de ce dispositif et optimiser la participation globale ;

Le fonctionnement resterait inchangé :

- la Ville propose aux entreprises du territoire d'acquérir des cartes cadeaux au bénéfice de leurs salariés.
- les commerçants volontaires s'inscrivent sur la plateforme Proxity, qui gère l'outil technique (QR code unique, site internet, flux financiers, remboursements).
- les cartes cadeaux peuvent être utilisées uniquement dans les commerces partenaires recensés en ligne.

Les coûts comprennent :

- 1 500 € TTC de frais fixes de mise en place,
- une commission de 5 % sur les cartes cadeaux utilisées,
- les frais d'envoi sous pli sécurisé

Il est proposé de maintenir la participation de la Ville d'Annemasse à ce dispositif, en co-financement avec Annemasse Agglo. Cette participation resterait calculée sur la base suivante :

- 50 % des frais de commission (5 % par carte utilisée) et des frais d'envoi sous pli sécurisé.
- plafond annuel de 10 000 €.

Le versement interviendrait à l'issue de la campagne hiver 2025, à savoir en avril 2026, sur présentation des justificatifs, conformément à la convention financière entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo, telle que jointe en annexe.

Arrivée de Yannick CHARVET.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la reconduction pour l'hiver 2025 du partenariat sur le dispositif de cartes cadeaux Proxity, selon les mêmes modalités que précédemment, via une participation d'Annemasse Agglo à son financement pour une année supplémentaire ;

D'APPROUVER la convention financière entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo telle que jointe en annexe, prévoyant une participation d'Annemasse Agglo à hauteur de 50 % des frais de commission et d'envoi de cartes cadeaux sous pli sécurisé, dans la limite de 10 000 € annuel ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

3 - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FINANCIER 2024 DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE TERACTEM

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Rémi FOURNIER

TERACTEM est une société d'économie mixte (SEM) qui accompagne depuis plus de 50 ans les décideurs territoriaux dans leurs projets d'aménagement, sur le long terme et au service de l'intérêt général. Elle accompagne les collectivités dans l'aménagement de quartiers, la réhabilitation urbaine ou encore la réalisation de constructions nouvelles : quartiers, habitations, commerces, bureaux, équipements publics.

Au-delà des dossiers confiés ou concédés par l'Agglomération à TERACTEM ou ses filiales (ZAC d'Altéa ou de Borly, bâtiment Nausicaa, projet de tramway phases 1 et 2, bus à haut niveau de service, parkings relais, etc.) et des projets conduits sur notre territoire (bâtiment CELENO 2 et espace de glisse urbain à Annemasse sur la ZAC Etoile Sud-Ouest, bâtiment Le SIRAH à proximité de Moellesulaz à Gaillard, etc.), Annemasse-Agglo est également actionnaire de TERACTEM.

Par courriel en date du 21 août 2025, TERACTEM a adressé au Président d'Annemasse Agglo son rapport d'activité et rapport financier 2024. Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, Annemasse-Agglo doit se prononcer sur le rapport écrit de la SEM TERACTEM.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité et financier 2024 de la société TERACTEM.

4 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)

Rapporteur : Robert BURGNIARD / technicien(ne) : Nicolas HUE

Vu les statuts d'Annemasse Agglo et notamment les compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'adhésion d'Annemasse Agglo au Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents au 1er janvier 2017 pour l'exercice de cette compétence sur son territoire,

Vu le rapport d'activité 2024 du SM3A joint en annexe de la présente délibération,

Vu la délibération 2025-02-04 du SM3A approuvant le compte administratif 2024 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A),

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Arrivée de **Amine MEHDI**.

Robert BURGNIARD souhaite rendre hommage à **Robert DECHAMBOUX**, un ancien représentant du SM3A pour son travail et sa vision globale du bassin versant.

Le Président remercie **Robert BURGNIARD** pour son engagement et son travail au sujet du SM3A.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2024 et du compte administratif du SM3A,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

A) DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

5 - CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Hervé LOMBART

La réforme de la dé penalisation du stationnement sur voirie est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Les modalités de cette réforme sont notamment précisées dans l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités locales (CGCT), qui prévoit l'instauration d'un tarif du forfait de post-stationnement (FPS), applicable lorsque la redevance correspondant à la totalité de la période de stationnement n'est pas réglée dès le début du stationnement ou est insuffisamment réglée.

Dans le cadre fixé par l'article L. 2333-87 (III) du CGCT, le produit des FPS finance les « opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation ». Si la commune est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Conformément à la réglementation (article R. 2333-120-18 du CGCT), dans les EPCI qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent une convention chaque année N. Cette dernière fixe la part des recettes issues des FPS qui sera reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

« Hors Ile-de-France, le versement du produit des FPS à l'EPCI pour la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, s'effectue déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement (FPS) ».

Aussi, une convention entre la commune, qui institue la redevance de stationnement et qui est compétente en matière de voirie, et l'agglomération, compétente en matière de voiries d'intérêt communautaire, doit être établie afin de convenir des modalités d'utilisation des produits de FPS.

Pour les années 2024 et 2025, la commune d'Annemasse a instauré un stationnement payant sur voirie.

Une analyse a été menée sur l'ensemble des dépenses de voirie engagées par la commune d'Annemasse pour identifier les dépenses liées aux opérations visant à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation (cf. annexes de la convention).

Les opérations retenues concernent les transports en commun, les modes doux (piétons et cycles), les nouvelles mobilités et l'éco-mobilité ainsi que la circulation. L'ensemble de ces opérations répondent aux objectifs du Plan de déplacement urbain.

Après analyse, il apparaît que les dépenses engagées par la commune d'Annemasse pour ces opérations sont supérieures aux recettes du FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS (cf. détails annexes de la convention).

Vu la convention ci-annexée,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la reconduction de la convention intervenue avec la Commune d'Annemasse relative au versement du produit des forfaits de post-stationnement, dont le point principal consiste en ce que la commune d'Annemasse, compétente en matière de voirie, conserve en 2024 et 2025 le solde du montant pour réaliser des opérations de voirie, une fois déduits, les coûts de mise en œuvre des FPS.

A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES

6 - ZAC CHATEAU ROUGE - DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION ET ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA VILLE D'ANNEMASSE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Romain BOSSON

Vu l'article L.2141-2 de Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la lettre valant avis du domaine n°DS 24123925 ;

Par délibération n°DEL2023_136 du 5 juillet 2023, le conseil municipal de la ville d'Annemasse a désigné la Société Crédit mutuel aménagement foncier en qualité d'aménageur de la ZAC Château Rouge et autorisé la signature du contrat de concession d'aménagement avec ladite société.

Le contrat de concession prévoit notamment la vente au concessionnaire des terrains communaux prévu dans le périmètre de la ZAC CHATEAU ROUGE.

Afin de préparer cette vente, la ville d'Annemasse a sollicité Annemasse Agglo pour des opérations de bornage et de rétablissement de limites de ses propriétés.

Les propriétés d'Annemasse Agglo concernées sont le tènement du lycée des Glières, cadastrées section B6106 et les tènements du bâtiment dit « APRETO », cadastrés section B1416 et B1417 à Annemasse au niveau de la rue du Château rouge.

A l'issue de ce bornage amiable, des alignements aux clôtures existantes ont été pris, dessinant ainsi les nouvelles propriétés d'Annemasse Agglo et de la Ville d'Annemasse, impliquant néanmoins de procéder à des régularisations foncières, telles qu'elles sont détaillées dans le plan de bornage ci-annexé.

Il est ainsi proposé de procéder à ces régularisations dans le cadre d'échanges de terrains entre Annemasse Agglo et la Ville d'Annemasse, dans les conditions ci-après définies.

Propriété de la Commune d'ANNEMASSE				
N°	B	DP01	pour	9611 ca.
N°	B	6284	pour	78 m ²
Superficie totale :		9689 m ²		

Propriété de l' Agglomération ANNEMASSE-LES VOIRONS				
N°	B	1416	pour	48 ca.
N°	B	1417	pour	1282 ca.
N°	B	6106	pour	28238 ca.
Superficie cadastrale totale :		29568 ca.		

Partie cédée par la Commune d'ANNEMASSE à l' Agglomération ANNEMASSE-LES VOIRONS					
N°	B	P45	(DP01partie)	pour	7 m ²
N°	B	P100	(6284partie)	pour	16 m ²
Superficie Totale :		23 m ²			

Partie cédée par l' Agglomération ANNEMASSE-LES VOIRONS à la Commune d'ANNEMASSE					
N°	B	P93	(1417partie)	pour	1 m ²
N°	B	P94	(1417partie)	pour	4 m ²
N°	B	P90	(1416partie)	pour	29 m ²
N°	B	P95	(6106partie)	pour	
Superficie Totale :		34 m ²			

Partie restante à la Commune d'ANNEMASSE					
N°	B	P42	(DP01partie)	pour	S42
N°	B	P43	(DP01partie)	pour	S43
N°	B	P44	(DP01partie)	pour	S44
N°	B	P46	(DP01partie)	pour	S46
N°	B	P97	(DP01partie)	pour	2201 m ²
N°	B	P98	(DP01partie)	pour	369 m ²
N°	B	P99	(DP01partie)	pour	S99
N°	B	P101	(6284partie)	pour	62 m ²
Superficie Totale :		9666 m ²			

Partie restante à l' Agglomération ANNEMASSE-LES VOIRONS					
N°	B	P91	(1416partie)	pour	S91
N°	B	P92	(1417partie)	pour	S92
N°	B	P96	(6106partie)	pour	S96
Superficie Totale :		29534 ca. env.			

Annemasse Agglo propose donc d'échanger avec la Ville d'Annemasse les parcelles désignées au plan P93, P94, P90 et P95 pour 34m², lui appartenant contre la parcelle désignée P45 et P100 de 23m² appartenant à la Ville d'Annemasse.

La valeur des parcelles échangées, conformément à la lettre valant avis du Domaine, en date du 13 mai 2025, est de 1 € (symbolique) compte-tenu de la superficie et de leur nature d'espace public.

Il est précisé que les parcelles d'Annemasse Agglo P93, P94, P90 et P95 appartenant à son domaine public, l'échange ne peut intervenir qu'après déclassement préalable desdites parcelles.

A ce jour, les parcelles, objet de l'échange sont des espaces extérieurs bitumés ou vert.

Néanmoins, en application des dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général des propriétés des personnes publiques, et s'agissant de l'aménagement de la ZAC CHATEAU ROUGE il est proposé de prononcer le déclassement des parcelles concernées par anticipation dès que leur désaffectation prendra effet dans un délai maximum de 6 ans, selon les travaux d'aménagement de la future ZAC.

Il est précisé que l'acte d'échange comportera « des clauses relatives aux conditions de libération des parcelles par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public afin de garantir la continuité des services publics ».

En outre, à peine de nullité, l'acte d'échange comportera « une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente (pénalités – provision) ».

Michel BOUCHER rappelle que, dans le cadre de l'Écoquartier Château Rouge, des parcelles seront cédées par la ville d'Annemasse à l'aménageur.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRONONCER le déclassement par anticipation du domaine public d'Annemasse Agglo des parcelles, désignées au plan annexé P93, P94, P90 et P95, d'une surface de 34 m², sises rue du château rouge à Annemasse et sous réserve de désaffectation à intervenir ;

DE DIRE que la désaffectation des parcelles interviendra dans un délai maximum de 6 ans ;

D'APPROUVER l'échange desdites parcelles contre celle appartenant à la Ville d'Annemasse, désignée P45 et P100 au plan annexé, d'une surface de 23m² et sise rue du château rouge à Annemasse, dans les conditions ci-dessus définies et à l'euro symbolique ;

DE DIRE que les frais inhérents à l'acte passé en la forme administrative seront à la charge de la Ville d'Annemasse ;

D'AUTORISER le Président en exercice ou son représentant à signer tous les actes et documents à intervenir avec la Ville d'Annemasse en vue de l'exécution de la présente délibération.

A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

7 - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Aline BERTHET

Vu, l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2),

Vu, le décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, demandant aux collectivités de plus de 50 000 habitants d'élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable,

La politique de développement durable d'Annemasse Agglo s'exprime dans de nombreuses thématiques qui dépassent les objectifs « environnementaux », en visant des enjeux en matière d'action économique ou sociale. Elle cherche alors à répondre à un double objectif de préservation de ses ressources et de son environnement, tout en adaptant le territoire aux enjeux de demain, en termes environnementaux, économiques et sociétaux.

Dans la continuité du travail élaboré dans le cadre du plan de mandat, la collectivité a fait le choix de fusionner les rapports d'activités et de développement durable, cette politique étant volontairement très transversale. Ce document global cherche donc à apporter une réelle lisibilité des politiques publiques en mettant en évidence les thématiques de développement durable au regard des objectifs développement durable de l'ONU :

1. Éradication de la pauvreté
2. Sécurité alimentaire et agriculture durable
3. Santé et bien-être
4. Éducation de qualité
5. Égalité entre les femmes et les hommes
6. Gestion durable de l'eau pour tous
7. Énergies propres et d'un coût abordable
8. Travail décent et croissance durable
9. Infrastructures résilientes et innovation
10. Réduction des inégalités
11. Villes et communautés durables
12. Consommation et production responsables
13. Lutte contre les changements climatiques
14. Vie aquatique maritime
15. Vie terrestre
16. Paix, justice et institutions efficaces
17. Partenariats pour la réalisation des objectifs

Ces objectifs de développement durable donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice.

L'année 2024 a été une année forte en matière de transition écologique et de développement durable : c'est clairement l'axe choisi par Annemasse Agglo, qui, dans sa volonté de construire un avenir durable, agit pour la préservation de l'environnement tant avec l'aménagement de son territoire que par le renouvellement urbain prenant en compte les défis climatiques de demain. Des projets, structurants pour le territoire, ont été déployés tel que le transfert du SCOT au Pôle Métropolitain du Genevois Français ainsi que le traitement conjoint des micropolluants avec Genève. De nouveaux sites touristiques ont aussi été rénovés avec un travail architectural récompensé pour le Téléphérique du Salève. L'effort est aussi porté pour favoriser l'économie circulaire au travers de la prévention et gestion des déchets, encourager la vie étudiante de demain et favoriser le lien entre les citoyens.

Ce rapport, fusionné, se présente sous la forme d'un support numérique, édité à la demande.

Nicolas LEBEAU-GUILLOT met en avant les actions qui ont des impacts en matière de développement durable. Il souhaiterait aller vers l'électrification en matière de carburant pour les bus. Il souhaiterait également continuer les avancées d'une façon plus accentuée s'agissant de l'habitat

afin d'être à la hauteur des enjeux. Il souligne également la présence de l'agglomération sur les réseaux sociaux.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI évoque le schéma directeur de l'énergie et l'incitation à la mise en place de rénovations. S'agissant du carburant, elle indique que les finances de l'agglomération ne permettraient pas de passer à l'électrification de tous les bus, mais souligne que certains sont électriques et subventionnés et que le carburant HVO permet d'être plus vertueux.

Le Président met en avant la médiation opérée par les agents du service communication.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation et du rapport fusionné « activités/développement durable » 2024.

A) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS

8 - VOTE DE LA LISTE DES EXONÉRATIONS DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2026 AU TITRE DE L'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY

Il est rappelé que par délibérations en date du 13 septembre 2010 et du 7 septembre 2011, le Conseil communautaire a adopté les modalités d'application de la Redevance Spéciale, à partir du 1^{er} janvier 2012, concernant la collecte par le service public des déchets des professionnels publics et privés.

Parmi les différentes modalités d'application, les entreprises, qui sont soumises à la Redevance Spéciale, sont exonérées du paiement de leur Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par application de l'article 1521-III-1 du Code général des impôts. De même, les demandes des entreprises pour être exonérées de leur TEOM au motif qu'elles n'utilisent plus les services d'Annemasse-Agglo, sont effectivement prises en compte sur présentation des contrats de collecte ou attestations en bonne et due forme avec des prestataires privés agréés.

Chaque année, cette liste d'exonération de TEOM doit être mise à jour et présentée à l'assemblée délibérante avant le 15 octobre, pour une application l'année suivante, afin de la transmettre aux services fiscaux.

La liste est présentée en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la liste de demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2026 telle qu'elle demeure annexée à la présente délibération.

9 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-17-1, L. 5211-39 et D. 2224-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 541-1 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, notamment en termes de collecte et de traitement des déchets ;

En vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposés, les exutoires des différents déchets, etc.) et financiers (modalités d'exécution du service de gestion des déchets, montant annuel global des dépenses et recettes, modes de financement, etc.).

Ce document réglementaire répond à une exigence de transparence vis-à-vis de l'usager et doit ainsi être tenu à la disposition du public à Annemasse Agglo et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2024 a été inscrit à l'ordre du jour de la commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2025 qui en a pris connaissance.

Antoine BLOUIN se réjouit de l'augmentation des tonnages au sein des déchetteries. Il considère que ces déchetteries sont bien maillées, notamment au regard des distances entre les sites et les habitations. Néanmoins, il évoque la problématique des dépôts sauvages qui sont en hausse dans les communes, ce qui provoquerait un travail de plus en plus important pour les services. Il se demande s'il serait possible de réfléchir à un ramassage des encombrants.

Départ de **Christian AEBISCHER**.

Jean-Luc SOULAT souligne que le dépôt sauvage est un phénomène peu rassurant et en augmentation. Il s'interroge également sur la possibilité de pouvoir réaliser un ramassage des encombrants si cela rendait service aux habitants, notamment pour ceux qui ont une problématique en matière de mobilité. Il estime qu'une politique d'offre et de la pédagogie sont à réaliser, et que la répression est parfois nécessaire.

Le Président explique que certaines communes ont contracté avec des entreprises afin de lutter contre les dépôts sauvages grâce à des caméras intelligentes. Il met en avant l'installation d'un tel dispositif au sein de la commune de Saint-Cergues et indique que, dorénavant, les sites sont propres.

Laurent GILET indique que ce service de ramassage des encombrants pourrait être efficace si les dépôts sauvages se réalisaient en bas des immeubles, néanmoins, il souligne que certaines personnes prennent une voiture avant de réaliser ces dépôts. Il rappelle qu'un meilleur tri permettrait de diminuer les émissions de CO2.

Pascal SAUGE rappelle qu'il y a une différence entre les dépôts sauvages et les encombrants. Il indique que, au sein du centre-ville de la ville d'Annemasse, certains habitants n'ont pas de voitures, empruntent les zones piétonnes ou les transports en commun, ce qui provoquerait des difficultés d'accès aux déchetteries. Il estime qu'un système de ramassage des encombrants pourrait se réaliser en fonction des personnes (personnes âgées, ...). Il souligne que près de 200 identités différentes ont réalisé des dépôts sauvages et qu'il commence à y avoir un recouvrement des amendes. Il met en avant la mise en place d'un dispositif ayant permis de baisser le nombre de dépôts sauvages et le recrutement d'un agent à la ville d'Annemasse dédié à ce dispositif.

Jean-Luc SOULAT indique qu'il faudra enclencher une réflexion s'agissant des containers appartenant aux propriétaires ou aux copropriétés.

Anne FAVRELLE s'interroge au sujet de la fréquentation des déchetteries.

Antoine TEYCHENEY souligne qu'il sera possible de communiquer les résultats de la fréquentation des déchetteries avec plus de fiabilité pour l'année 2025 grâce au dispositif mis en place (contrôle d'accès, ...).

Anne FAVRELLE souligne la problématique des files d'attente depuis la mise en place du contrôle d'accès en déchetterie. Elle évoque un fonctionnement complexe à l'intérieur des déchetteries pour les personnes qui n'ont pas l'habitude de s'y rendre.

Jean-Luc SOULAT indique que ce contrôle d'accès en déchetterie permet de limiter les flux et de meilleures conditions pour les agents (limitation du risque pour les agents, limitation des incivilités,). Il souligne que la déchetterie de Vétraz-Monthoux est très utilisée comparé aux autres déchetteries. Il s'interroge sur la possibilité d'une communication supplémentaire. En matière de fréquentation, il ajoute que le mois de mai et les samedis sont des moments à forte affluence.

Anne FAVRELLE s'interroge au sujet de l'accès en déchetterie des personnes qui viennent à vélo.

En réponse, **Jean-Luc SOULAT** indique que ce sont des aspects à prendre en compte et que ces particularités sont à gérer au cas par cas.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés avant que celui-ci ne soit transmis au préfet et aux conseils municipaux des douze communes membres d'Annemasse Agglo.

10 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU SIVALOR

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Antoine TEYCHENEY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L541-1 ;

Vu le rapport annuel 2024 établi par le SIVALOR, syndicat mixte chargé du traitement des déchets ménagers et assimilés, transmis à Annemasse Agglo conformément aux dispositions précitées ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'Annemasse Agglo, en sa qualité de membre du SIVALOR, de prendre acte de ce rapport et d'émettre un avis sur son contenu, conformément aux obligations légales de débat prévues par l'article L. 5211-39 du CGCT ;

Le rapport d'activité du SIVALOR rend compte, pour l'exercice 2024, de l'ensemble des actions, moyens et résultats de l'établissement public dans le domaine du traitement des déchets. Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposés, les exutoires des différents déchets, etc.) et financiers (modalités d'exécution du service de gestion des déchets, montant annuel global des dépenses et recettes, modes de financement, etc.).

Départ de **Guillaume MATHELIER**.

Nicolas LEBEAU-GUILLOT remercie **Jean-Luc SOULAT** et les élus qui siègent au SIVALOR pour le travail réalisé au sujet des réseaux de chaleur.

Jean-Luc SOULAT indique que les émissions de polluants ont diminué s'agissant de certains polluants. Il souligne la propreté en termes d'émissions de polluants s'agissant de l'incinérateur de la commune de Bellegarde avec des déchets incinérés dans de bonnes conditions.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI s'interroge au sujet de la construction d'un centre de tri.

Jean-Luc SOULAT indique qu'un centre de tri devrait être fonctionnel au début de l'année 2026 permettant de trier les déchets en Haute-Savoie.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2024 du SIVALOR.

A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES

11 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Cédric LEHUEDE

Comme chaque année, le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance du rapport d'activité du Pôle métropolitain du Genevois français.

L'année 2024 a été jalonnée d'actions marquantes pour le Pôle métropolitain du Genevois français, illustrant la capacité collective de ses membres à porter des projets structurants au service du territoire. L'ouverture de la ligne de covoiturage HéLéman dans le Pays de Gex, le lancement de l'expérimentation Léman Stop dans le Chablais ainsi que la validation de la stratégie multimodale transfrontalière 2050 témoignent d'un engagement fort en faveur d'une mobilité durable, adaptée à la réalité du bassin de vie transfrontalier.

L'année 2024 a été marquée par l'adoption de la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT), qui fonde une nouvelle vision de l'aménagement et du développement du bassin de vie transfrontalier au regard des défis à relever en matière de transition écologique, d'adaptation au changement climatique, de cohésion sociale et territoriale et de préservation des emplois productifs.

Sur le plan culturel, le soutien renouvelé au fonds culturel du Grand Genève a permis de valoriser huit projets emblématiques, renforçant la cohésion sociale et l'identité partagée du territoire frontalier. En matière de développement économique, les forums transfrontaliers et les rencontres dédiées à l'entrepreneuriat, à l'innovation ou encore à l'économie circulaire ont consolidé les synergies entre acteurs publics et privés.

Enfin, le transfert de la compétence SCoT par 4 intercommunalités membres va permettre de définir une vision cohérente et partagée pour l'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans.

Ces temps forts, accompagnés du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au Pôle métropolitain au 1^{er} juillet 2025 traduisent une ambition claire : faire du Genevois français un territoire exemplaire en matière de coopération, d'innovation et de transition.

Ces engagements marquent ainsi un vrai tournant dans la politique du Pôle métropolitain, avec des services opérationnels au quotidien qui iront directement à l'usager. Huit ans après la création du Pôle métropolitain (mai 2017) et presque 20 ans après celle de l'ARC, c'est une évolution majeure.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2024 du Pôle Métropolitain du Genevois Français dont Annemasse Agglo est membre.

Vu les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et, plus particulièrement, sa traduction au sein de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français dont Annemasse Agglo est membre,

Considérant que le rapport d'activité, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, portées par le Pôle métropolitain du Genevois français au cours de l'année 2024,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024 du Pôle métropolitain du Genevois français

12 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU GROUPEMENT LOCAL DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE

Rapporteur : Anny MARTIN / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

Vu les statuts d'Annemasse Agglo et notamment les compétences en matière économique comprenant le téléphérique du Salève et ses activités connexes,

Vu la convention constitutive, valant statuts, du Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT TS) modifiée et approuvée par arrêté préfectoral n°2021-0015 du 19 avril 2021 à laquelle adhère Annemasse Agglo,

Vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Madame la Présidente du Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT TS) a transmis le rapport d'activités 2024 du GLCT TS ainsi que le compte administratif pour ce même exercice.

Ce rapport revient notamment sur les points suivants :

- Une année 2024 marquée par une année pleine pour le fonctionnement du téléphérique du Salève, depuis sa réouverture en septembre 2023 après près de 2 ans de travaux ;
- Le choix de l'exploitant des espaces de restauration et séminaire et l'ouverture, dans un premier temps du Café 1100 et de la salle de séminaire, puis du restaurant Vertiges ;
- L'attribution de deux prix d'architecture pour le projet de réhabilitation des gares du téléphérique du Salève et de leurs abords : le prix A 10 et l'Equerre d'Argent ;
- Un résultat de clôture de l'exercice 2024 positif de 744 175,11 € ;

Christian DUPESSEY met en avant la réussite du nombre de voyages annuels s'agissant du téléphérique du Salève. Il indique que la coopération franco-genevoise fonctionne et qu'il est important de rappeler l'histoire de ce téléphérique.

Le Président et Anny MARTIN remercient les agents et notamment **Anne-Joelle ROSAY BAUD-GRASSET** et **Odile BOSSE-PLATIERE**.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2024 du GLCT TS.

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13 - APPROBATION DE LA MISE À JOUR DE LA CONVENTION VALANT STATUTS DU GLCT POUR L'EXPLOITATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE

Rapporteur : Anny MARTIN / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.1115-1 et suivants ;

Vu la loi n° 97-103 du 5 février 1997 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil fédéral suisse agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura, sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux (ensemble une déclaration), fait à KARLSRUE le 23 janvier 1996 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-549 du 15 mars 2006 créant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève et approuvant la convention de coopération valant statuts du groupement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0015 du 29 avril 2021 approuvant la modification de la convention instituant un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) pour l'exploitation du téléphérique du Salève ;

Vu la délibération n°A_2025_12 de l'assemblée du GLCT en date du 20 juin 2025 portant mise à jour de la convention valant statuts du GLCT pour l'exploitation du Téléphérique du Salève ;

Suite aux travaux de réhabilitation des gares et de leurs abords réalisés entre octobre 2021 et août 2023 et afin de prendre en compte l'évolution de la structure, l'assemblée du GLCT TS, dans sa séance du 20 juin 2025, a proposé de mettre à jour la convention valant statuts.

L'article 14 de cette même convention stipule que lorsque des modifications statutaires sont engagées, à compter de la notification de la délibération de l'Assemblée du GLCT TS aux exécutifs, chacun des membres dispose d'un délai de six mois pour se prononcer selon les modalités prévues par le droit qui lui est applicable. A défaut de communication officielle dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est subordonnée à l'accord unanime des membres, puis validée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie.

La mise à jour, présentée en annexe et détaillée ci-dessous, permet notamment :

- A) D'affirmer l'aspect environnemental du site de la gare haute en précisant qu'il est soumis aux prescriptions Natura 2000 et à la Directive paysagère du Salève,
- B) De prendre en compte la création des nouveaux espaces de restauration, séminaire et loisirs, suite aux travaux de réhabilitation,
- C) De modifier et simplifier la composition du Bureau,
- D) De modifier les modalités de paiement des contributions des membres, pour apporter plus de souplesse au fonctionnement du GLCT TS.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise à jour de la convention valant statuts du Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT TS) telle qu'annexée à la présente délibération ;

DE CHARGER le Président de notifier la présente délibération à la Présidente du GLCT TS.

A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

14 - CONTRAT EAU ET CLIMAT BASSIN DE L'ARVE 2026-2027. APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Gauthier GREINER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 211-7 bis relatif à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et L. 213-12 relatif aux Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu l'arrêté préfectoral Pref/DRCL/BCLB/2019-0004 du 18 janvier 2019 approuvant les statuts modifiés d'Annemasse Les Voirons Agglomération ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027, ses orientations fondamentales et son programme de mesure (PDM), approuvé par arrêté du 21/03/2022 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve approuvé par arrêté préfectoral du 23/06/2018 ;

Vu le 12ème Programme d'intervention 2025-2030 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, adopté le 4/10/2024 par son conseil d'administration ;

Vu le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) Rhône-Méditerranée 2024-2030, adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 08 décembre 2023 ;

Vu le courrier d'intention envoyé par le SM3A, en date du 24 mars 2025, à l'agence de l'eau afin de confirmer son engagement en tant que structure porteuse du contrat et maître d'ouvrage d'actions du grand cycle de l'eau ;

Les collectivités du bassin versant, et notamment le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) œuvrent depuis les années 1990 dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques, en partenariat étroit avec l'agence de l'eau et le Département de la Haute-Savoie. Le « contrat global » mis en œuvre précédemment entre 2019 et 2024 peut prétendre à un bilan positif, avec 104 opérations réalisées (grand cycle et petit cycle) et 23,5 millions d'euros d'aides de l'agence mobilisées.

Afin de poursuivre les efforts engagés et d'anticiper les nouveaux défis engendrés par le changement climatique, le territoire a souhaité s'engager dans une nouvelle contractualisation avec l'agence de l'eau dans le cadre de son 12ème programme d'intervention 2025-2030. Le périmètre choisi correspond à celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, parfaitement cohérent en matière de fonctionnement hydrographique, de gouvernance et de mobilisation des acteurs.

Pour les acteurs du territoire, les attendus de ce contrat sont multiples :

- En ce qui concerne le volet « grand cycle de l'eau », il s'agit pour les collectivités gémapiennes (SM3A et Communauté de Communes du Genevois) de préserver et restaurer le fonctionnement de l'hydrosystème (milieux aquatiques, humides, nappes) et favoriser la reconquête de la biodiversité.

- Pour le volet « petit cycle de l'eau », les collectivités souhaitent s'engager dans des actions de gestion durable des services d'eau et d'assainissement, de préservation/restauration de la qualité des eaux brutes des captages, de sobriété des usages, de connaissance et gestion des eaux souterraines, de réduction des fuites dans les réseaux, d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales.

De façon plus globale, le contrat « Eau et Climat - Bassin de l'Arve 2026-2027 » s'inscrit en cohérence avec les grands cadres de planification : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027 - et sa déclinaison via le Programme De Mesures (PDM) et

son Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) - ainsi que le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC), et le SAGE de l'Arve.

Lors du recensement des actions possibles auprès des porteurs de projets, près de 400 opérations ont émergé. Environ 150 actions sont retenues pour 16 maîtres d'ouvrage dans le cadre de cette contractualisation, car elles répondent, a priori, aux prérequis du 12ème programme de l'agence de l'eau. Pour laisser le temps aux autres collectivités de répondre aux conditions générales du 12ème programme, l'agence de l'eau a donc proposé une contractualisation sur deux ans dans un premier temps (2026-2027) qui sera suivie d'un second contrat de 3 ans pour la période 2028-2030 afin d'intégrer des collectivités qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité aujourd'hui.

Considérant le projet de contrat « Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 », qui comprend :

- Le rapport de présentation
- L'annexe 1 : Grille d'analyse des enjeux du contrat
- L'annexe 2 : Tableau récapitulatif financier
- L'annexe 3 : Fiches d'identité des maîtres d'ouvrages

Considérant que le contrat « Eau et Climat-Bassin de l'Arve 2026-2027 » permet de mettre en œuvre, sur la base d'un programme d'actions biennal détaillé, des actions en faveur du petit cycle de l'eau et du grand cycle de l'eau, répondant principalement aux enjeux du SDAGE 2022-2027 et de son programme de Mesure, du SAGE de l'Arve et du PBACC ;

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve, en charge de définir la politique de l'eau à mettre en œuvre sur le bassin versant, constitue l'instance de gouvernance du Contrat ;

Considérant la délibération 2025-005 en date du 30 juin 2025 de la CLE du SAGE de l'Arve, qui approuve le projet de contrat intitulé « Eau et Climat - Bassin versant de l'Arve 2026-2027 », ainsi que de son programme d'actions contribuant à la protection et à la restauration des milieux aquatiques, à la préservation des ressources en eau et à la réduction des pollutions d'origine domestique ;

Considérant les 46 actions pour lesquelles Annemasse Agglo est maître d'ouvrage pour un montant de 24 535 127 €

Considérant le montant prévisionnel d'aide de l'agence de l'eau, estimé à ce jour, à environ :

- 20,8 M€ d'aides classiques (projets inscrits au programme de mesure et/ou répondant aux conditions du 12ème programme d'aide de l'agence de l'eau)
- 4,5 M€ d'aides spécifiques (projets éligibles uniquement dans le cadre d'un contrat Eau et Climat)
- Soit 25,3 M€ d'aide sur 2 ans

Robert BURGNIARD rappelle la complexité à réaliser ce type de convention, il félicite Annemasse Agglo et notamment le service de l'eau. Il souhaite que tous les crédits ou que toutes les lignes budgétaires prévues soient utilisées dans le cadre de ce contrat.

Yves CHEMINAL rappelle que certains projets peuvent prendre plus de temps à émerger en raison du manque de personnel.

Le Président espère que les projets émergeront malgré la difficulté à recruter dans le domaine de l'eau.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 à mettre en œuvre sur le territoire du bassin versant Arve-Giffre, tel que joint à la présente ;

DE S'ENGAGER à mettre en œuvre les opérations dont Annemasse-Agglo a la maîtrise d'ouvrage, dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer le contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 et d'engager toute démarche conduisant à sa mise en œuvre, y compris des avenants éventuels ;

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau et tout autre financeur pouvant cofinancer ces actions ;

DE PROPOSER l'inscription budgétaire de ces actions à chacune des étapes budgétaires.

15 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE 2024

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Stéphane SALVATGE

L'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour les compétences assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article L. 2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA - système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, des indicateurs techniques et financiers (volumes, tarification, investissements, etc.) listés en annexes V et VI du CGCT. Ces derniers doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport, présenté à la commission consultative des services publics locaux du 16 septembre 2025, fait notamment état des indicateurs suivants :

- Prix de l'eau et de l'assainissement au 01 janvier 2025 : 4,06 € TTC/m³ sur une base de 120 m³ (+ 0,19€), pour une moyenne 2024 départementale de 4,77€ et nationale de 4,69€.
- Volume d'eau produit : 7 004 872 m³ (-0,95% par rapport à 2023).
- Qualité eau potable : 99,1% de conformité bactériologique et 100% en physico-chimique.
- Volume d'eaux usées traitées à l'UDEP OCYBELE : 8 025 684 m³.

Patrick ANTOINE s'interroge au sujet du nombre d'abonnés au regard du nombre de compteurs.

Yves CHEMINAL mentionne la complexité à déterminer le nombre de compteurs (un par immeuble ou par appartement,).

Stéphane SALVATGE souligne qu'il y aurait près d'un compteur pour trois habitants.

Laurent GILET s'interroge sur l'âge moyen des réseaux.

Le Président met en avant les travaux de réhabilitation en cours et la complexité à mesurer cet âge moyen.

Nicolas LEBEAU-GUILLOT évoque les travaux du centre-ville d'Annemasse et met en avant le travail des services. Il considère que le réseau est bien entretenu. Il s'interroge sur la baisse des volumes prélevés ainsi que sur la hausse du captage s'agissant des Eaux Belles.

Yves CHEMINAL met en avant un objectif d'interconnexion entre tous les réseaux afin d'analyser les différentes ressources.

Au sujet du volume d'eau prélevé en milieu naturel, **Gauthier GREINER** indique que Thonon Agglomération a moins prélevé d'eau en 2024 car il n'y aurait pas eu de canicule. Il souligne aussi que les évolutions des gestes des habitants peuvent contribuer à diminuer les volumes d'eau prélevés. Il explique, s'agissant des Eaux Belles, que c'est une source récupérée en bas du Salève qui subit certains aléas (liés à la météo ou au sol,). Il précise que, si le captage a augmenté s'agissant de cette source, c'est qu'il y avait plus de réserve d'eau, ce qui permettrait de moins prélever sur d'autres sites. Il évoque une recherche d'interconnexion avec Thonon Agglomération ou avec la Suisse. Il évoque également le projet de création d'un bassin de stockage, prévu et financé dans le cadre d'un plan pluriannuel. Néanmoins, il ajoute qu'il y a eu des modifications réglementaires au niveau européen qu'il conviendrait de transposer dans chaque Etat membre. Il considère qu'il serait préférable d'attendre cette transposition avant la construction de ce bassin afin d'être en conformité.

Mylène SAILLET mentionne le point de vigilance apporté par l'Etat s'agissant de l'absence de réserves foncières et du caractère agricole et boisé des alentours de la station d'épuration. Elle s'interroge sur les solutions apportées, en rapport avec le projet d'augmentation des capacités de la STEP.

Yves CHEMINAL met en avant les complexités liées à l'augmentation des capacités de la STEP (emplacement, passages de camions,).

Denis MAIRE met en avant la vigilance qu'il faut avoir en matière de révision des plans locaux d'urbanisme, notamment au sujet des annexes sanitaires ou sur les ressources (eaux usées,). Il estime que les ressources ne sont pas simplement des réservoirs et qu'il est nécessaire d'avoir les capacités techniques pour savoir utiliser ces ressources.

Robert BURGNIARD estime qu'il faut également travailler à un objectif de sobriété s'agissant de la consommation d'eau, notamment au regard de l'objectif de diminution de la consommation d'eau d'ici 2030.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI remercie les services de l'eau pour le travail réalisé et la qualité de ce dernier malgré les contraintes.

Denis MAIRE estime qu'il faut prendre en compte cet objectif de sobriété et qu'il est important de raisonner de façon globale, à plusieurs échelles des territoires afin de considérer les problématiques d'ensemble pour produire des documents qui ont du sens.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER le rapport 2024 sur le prix et la qualité des services publics assainissement non collectif, assainissement collectif et eau potable,

DE DÉCIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DE DÉCIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VI. QUESTIONS DIVERSES

B) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 15 octobre 2025**
- **Mercredi 26 novembre 2025**
- **Mercredi 17 décembre 2025**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h19.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI



Le président

Gabriel DOUBLET

